

Information municipale sur l'accès à des moyens de transport adaptés

Un service de transport adapté vous permet de vous déplacer de votre résidence à une destination de votre choix partout sur l'Isle-aux-Grues et cela à un prix modique.

Une nouvelle législation renferme dorénavant une disposition relative au transport adapté. Cette législation oblige toute municipalité non encore desservie par un service de transport adapté public à contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. De même, une municipalité peut contracter avec une personne afin d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire.

La personne qui désire avoir accès à des moyens de transport adaptés doit préalablement répondre aux critères d'admission reconnus dans la politique d'admissibilité au transport adapté. Pour ce faire, elle doit remplir le « Formulaire de demande d'admission au transport adapté » et le faire parvenir à :

Transbéliment inc.
25, boulevard Taché Ouest, bureau 105
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418 248-7444
Courrier électronique : transbel@globetrotter.net

QUI EST ADMISSIBLE AU TRANSPORT ADAPTÉ ?

La politique d'admissibilité du ministère des Transports du Québec détermine les critères d'admission. Toute personne peut être reconnue admissible si elle répond aux deux exigences suivantes :

1. Être une personne handicapée, c'est-à-dire « présenter une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et être sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »;

ET

2. Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Seules les incapacités suivantes pourront être retenues aux fins de l'admissibilité :

- incapacité de marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni;
- incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui, ou incapacité d'en descendre une sans appui;
- incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en utilisant le transport en commun régulier;
- incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres;
- incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle; toutefois, cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission.

Pour plus d'information, contactez M^{me} Hélène Painchaud de la municipalité de L'Isle-aux-Grues par téléphone au 418 248-8060.